

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2025ARR015

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT
AT 34337 2500003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation N°AT 34337 2500003 déposée le 11/03/2025 par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE représentée par Madame NEGRET Véronique, demeurant Place Porte Saint-Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et concernant le projet d'extension du local associatif du Comité des Fêtes avec le réaménagement de son parvis, la modification et le réaménagement des constructions existantes (intérieur et extérieur), la réorganisation des accès et du stationnement sur la parcelle sur un terrain sis 77 Boulevard des Moures VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap en séance du 08/07/2025 ;

Vu l'avis conforme du Service Département d'Incendie et de Secours en date du 27/03/2025 en application de la circulaire du Préfet de l'Hérault en date du 3 juillet 2024 auquel est joint la fiche technique des obligations réglementaires à respecter relatives aux établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande N°AT 34337 2500003 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement:

- les prescriptions mentionnées par la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans son rapport du 08/07/2025 ci-joint;
- la fiche technique jointe en annexe à l'avis du Service Département d'Incendie et de Secours en date du 27/03/2025 ci-joint, relative aux obligations réglementaires à respecter pour les établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Préfet de l'Hérault et au demandeur du dossier susvisé.

Publié le **11 JUIL. 2025** -

Pour extrait conforme

En Mairie le **10 JUIL. 2025**

Le Maire

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **11 JUIL. 2025** -
Et publication le **11 JUIL. 2025** -

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.